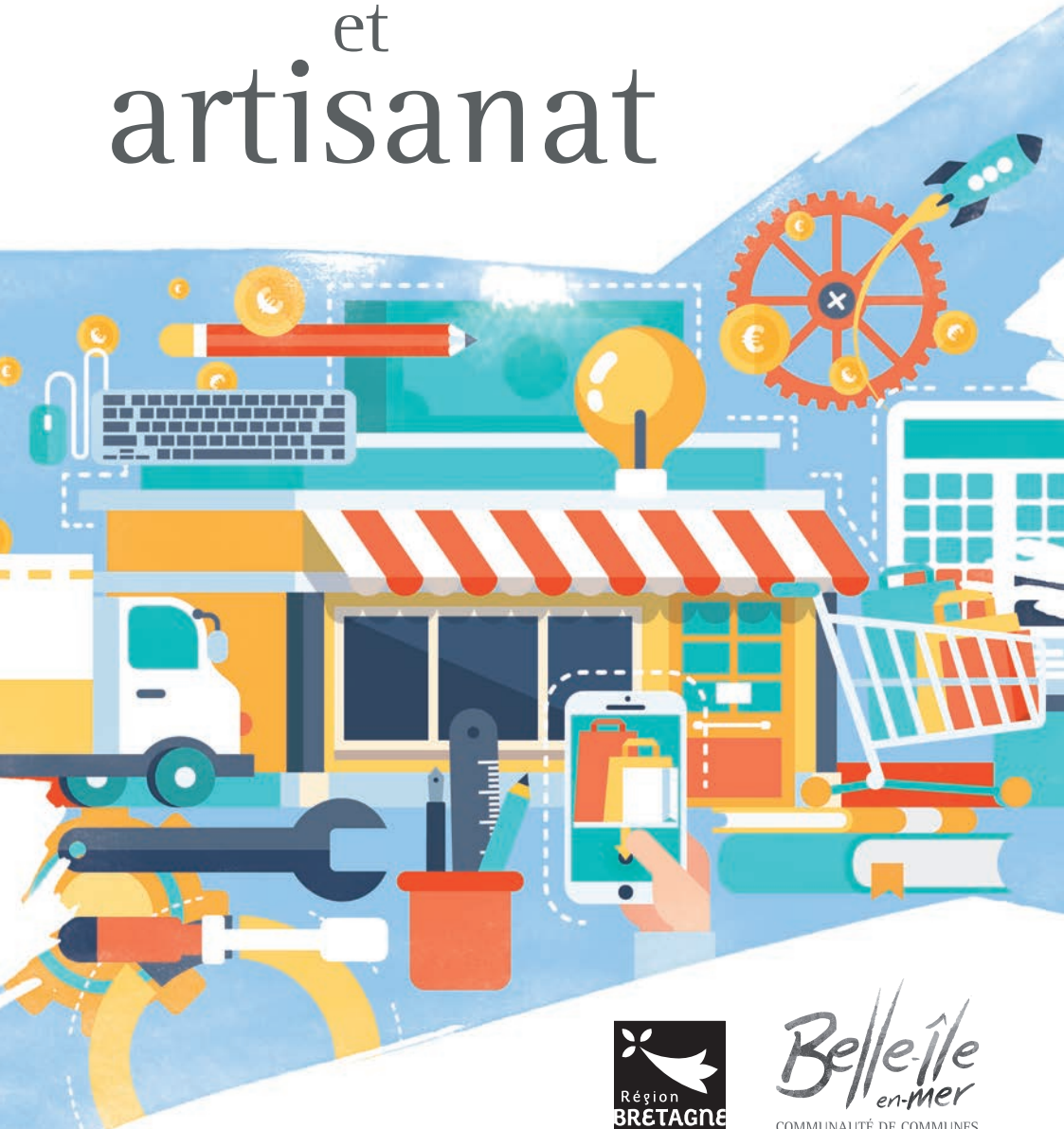


Pass commerce et artisanat



Une aide pour soutenir l'investissement des commerçants et des artisans de Belle-Île co-financée à parité par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et la Région Bretagne.

Objectifs

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans),
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Bénéficiaires

Toute **entreprise commerciale indépendante** ou toute **entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président),
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et zones commerciales : à déterminer avec les financeurs,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.



Conditions de recevabilité

Localisation des projets : siège social dans l'une des quatre communes de la CCBI.

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Nature des dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité),
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques... les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette),
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité,
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse...).

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux...),
- les consommables.



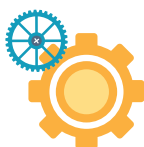


Calcul de la subvention

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000€ HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500€ HT.

Planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000€ HT dans le cas général,
- 3 000€ HT pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
- 3 000€ HT pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).



Modalités de mise en œuvre du dispositif

Les commerçants ou les artisans seront invités à recourir à l'assistance de la CCI 56 ou de la CMA 56 dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

La CCBI instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Régime d'adossement de la subvention accordée

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.



Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Florence Gaillaguet, chargée de développement territorial – deveco@ccbi.fr

Haute Boulogne – 56360 Le Palais

02 97 31 83 04 – www.ccbi.fr